

DÉCISION DU MAIRE

N° : 24 0250

DOMAINE : 1.4 Autres types de contrats

Objet : Convention pour commande d'étude

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance

Vu le décret relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le département,

Vu la délibération du conseil municipal n°2024_092 du 11 juillet 2024 modifiant de la délégation du conseil municipal au maire ;

Vu le projet de convention proposée par l'Institut de Criminologie Méditerranéen et la commune de Marignane ;

Considérant qu'il y a lieu de s'attacher les services de spécialiste afin de réaliser, dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la délinquance et de la radicalisation, le diagnostic local de sécurité ;

DÉCIDE :

- **D'autoriser la signature de** la convention entre l'Institut de Criminologie Méditerranéen et la commune de Marignane pour la réalisation du diagnostic local de sécurité ;
- **Que** celle-ci prendra effet du 01/07/2024 et se terminera à la fin de l'enquête
- **Que** le coût horaire lié à cette prestation s'élève à la somme de 1200 € et correspond au défraiement de l'équipe en charge de l'enquête ;
- **Que** cette dépense est prévue au budget chaque année, dont l'imputation comptable est :
 - Prestations d'inspections : chapitre 011 article 617 fonction 61

Fait à Marignane, le 23 OCT. 2024

Le Maire,
Éric LE DISSÈS



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.